



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

États-Unis

Question écrite n° 74934

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le communiqué de presse du 26 septembre 2005 de l'ambassade des États-Unis en France relatif aux modifications des conditions d'admission sur le territoire américain dans le cadre de voyages touristiques ou d'affaires qui rappelle que la France ne pourra pas se conformer au 26 octobre 2005 aux exigences américaines de détention de passeports à données biométriques sur puce électronique, avec éventuellement une photo numérique. Par mesure de rétorsion, les États-Unis envisagent donc de mettre en place deux régimes : d'une part, les titulaires d'un passeport délivré à partir du 26 octobre 2005 sans puce électronique, auront l'obligation de solliciter un visa pour se rendre aux États-Unis en tant que touristes ou pour affaires tout comme les titulaires de passeport ancien modèle ; d'autre part, les titulaires de passeports à lecture optique délivrés avant le 26 octobre 2005, devant se rendre aux États-Unis pour tourisme ou affaires ne seront pas concernés par cette nouvelle loi. Face à cette situation ubuesque, il le prie de bien vouloir lui indiquer dans quels délais il envisage de soumettre au Parlement le projet de loi relatif à l'identité nationale électronique sécurisée qui comporte les dispositions législatives nécessaires à la délivrance des passeports exigés par les autorités américaines.

Texte de la réponse

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, a, compte tenu de la complexité et de la sensibilité du sujet, décidé de poursuivre la réflexion et de différer l'examen du projet de loi relatif à l'identité nationale électronique sécurisée par le Parlement. Dans l'attente, et notamment pour répondre aux exigences américaines émises dans le cadre du programme d'exemption de visa, un décret prévoyant les modalités de délivrance de passeports dotés à la fois d'une zone de lecture optique et d'une photographie d'identité numérisée de leur titulaire, directement imprimée sur le livret et intégrée dans un composant électronique, sera prochainement publié. Cette mesure sera complétée par la réalisation d'un dispositif technique de telle sorte que son déploiement, tant sur le territoire national qu'à l'étranger, puisse intervenir dans les meilleurs délais et conditions possibles.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74934

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 2005, page 9131

Réponse publiée le : 14 février 2006, page 1607